

de travail entre les sessions, en collaboration avec le Secrétariat, et à désigner des rapporteurs spéciaux, conformément à la résolution 1986/11 du Conseil, afin d'examiner des questions d'intérêt prioritaire pour les Etats Membres et d'élaborer des recommandations à leur sujet, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles;

16. *Prie* le Secrétaire général de renforcer, en coopération avec les instituts régionaux et interrégionaux, les commissions régionales et les institutions intéressées, les aspects opérationnels du programme de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, grâce notamment à la formulation et à l'exécution de projets d'assistance technique portant sur des aspects précis de la prévention du crime et de la justice pénale;

17. *Prie également* le Secrétaire général d'augmenter le nombre de postes d'administrateur du Service de la prévention du crime et de la justice pénale afin de renforcer les services consultatifs interrégionaux et d'assurer le suivi des recommandations faites au niveau national.

18. *Prie instamment* le Secrétaire général de chercher à obtenir un financement plus important pour les services consultatifs interrégionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale, dont il y a un besoin crucial, d'élargir ces services et de fournir des conseillers interrégionaux et régionaux supplémentaires dès que les ressources budgétaires et extrabudgétaires le lui permettront;

19. *Invite* les institutions de financement des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat, à continuer de fournir un appui financier aux instituts régionaux et interrégionaux des Nations Unies de prévention du crime et de justice pénale afin de les aider à exécuter leurs programmes de coopération technique, et invite d'autres entités du système des Nations Unies, comme la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à appuyer les projets en matière de prévention du crime et de justice pénale touchant à leurs domaines de compétence respectifs;

20. *Invite* les commissions régionales à participer davantage aux activités liées à la prévention du crime et à la justice pénale en entretenant des liens de collaboration plus étroits avec les instituts régionaux et à désigner des centres de liaison pour coordonner les activités de coopération technique entreprises aux niveaux régional et national, et prie le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires;

21. *Sait gré* au Centre arabe de recherche et de formation en matière de sécurité d'organiser des réunions annuelles consacrées à la coordination des activités des instituts régionaux et interrégionaux, qui ont contribué à renforcer les accords de collaboration en vigueur entre le Secrétariat et les instituts, et prie le Secrétaire général de veiller au suivi des programmes convenus;

22. *Prie* le Secrétaire général d'assurer la pleine coordination des activités relatives à la prévention du crime et à la justice pénale au sein du système des

Nations Unies, en accordant une attention particulière au renforcement de la collaboration entre les organismes des Nations Unies chargés de la lutte contre la drogue et le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat;

23. *Prie instamment* le Secrétaire général d'encourager le Secrétariat, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les praticiens à entreprendre des activités conjointes, ainsi que d'appuyer la pleine réalisation du projet de création d'un conseil consultatif de spécialistes et d'organisations scientifiques et d'informer le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance des progrès accomplis à cet égard;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa première session ordinaire de 1990, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution en prêtant une attention particulière au paragraphe 4 de la résolution 1986/11 du Conseil, à l'alinéa *a* du paragraphe 3 et au paragraphe 4 de la résolution 1987/53 du Conseil ainsi qu'au paragraphe 5 de la résolution 42/59 de l'Assemblée générale.

*15^e séance plénière
24 mai 1989*

1989/69. Poursuite des préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 415 (V) du 1^{er} décembre 1950, 32/60 du 8 décembre 1977, 41/107 du 4 décembre 1986 et 42/59 du 30 novembre 1987,

Rappelant ses résolutions 1986/11 du 21 mai 1986, 1987/49 et 1987/53 du 28 mai 1987 et 1988/44 du 27 mai 1988,

Rappelant également sa décision 1988/146 du 27 mai 1988, par laquelle il a pris note avec appréciation de l'offre du Gouvernement cubain d'accueillir le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Notant qu'à la dixième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance un grand nombre des membres du Comité s'étaient déclarés favorables à cette invitation et avaient remercié le Gouvernement cubain de son offre généreuse,

Considérant que l'Assemblée générale et le Conseil ont réaffirmé dans de nombreuses résolutions l'importance des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Constatant que les congrès des Nations Unies, qui sont des manifestations mondiales, ont influencé les politiques et pratiques nationales en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant des options de politique générale à adopter par les instances nationales, régionales et interrégionales, et ont ainsi singulièrement contribué à promouvoir la coopération internationale et la coopération technique dans ce domaine,

Soulignant qu'il importe d'entreprendre, en temps voulu et de façon concertée, tous les préparatifs pour le huitième Congrès.

Conscient de la nécessité d'accroître la valeur et le retentissement du huitième Congrès en faisant mieux connaître ses résultats au public.

Ayant à l'esprit la résolution 42/59 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de prendre des mesures immédiates pour assurer avec économie le bon déroulement des préparatifs du huitième Congrès, notamment d'organiser les réunions préparatoires interrégionales et régionales aux dates appropriées et de faire établir et diffuser en temps opportun la documentation voulue en fournissant les ressources nécessaires, y compris les services de personnel temporaire.

Conscient que les ressources affectées jusqu'à présent aux préparatifs du huitième Congrès sont très inférieures aux fonds habituellement dégagés pour les consultants, le personnel temporaire, les déplacements et les activités d'information d'une grande conférence.

Conscient également du travail important que les réunions préparatoires et le Secrétariat doivent assurer pour établir la documentation voulue.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du huitième Congrès¹¹⁸,

1. Prend note avec satisfaction des travaux accomplis à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour préparer le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, conformément à la résolution 1987/49 du Conseil et en application des directives du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance;

2. Note avec satisfaction l'intérêt manifesté et le soutien apporté au Secrétariat dans les préparatifs du huitième Congrès par de nombreux gouvernements ainsi que par des organisations non gouvernementales et les milieux scientifiques et professionnels;

3. Prend acte du Guide à l'intention des réunions préparatoires interrégionales et régionales du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants¹¹⁹, qui contient des directives générales concernant l'examen, dans les réunions interrégionales, des grands sujets devant être abordés par le Congrès, ainsi que des rapports des réunions préparatoires interrégionales¹²⁰;

4. Prend acte également des divers documents établis par le Secrétariat sur les grandes questions examinées par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et prie le Secrétaire général de les mettre à jour afin qu'ils soient présentés au huitième Congrès au titre des points pertinents de l'ordre du jour;

5. Fait siennes les recommandations figurant dans les rapports des réunions préparatoires interrégionales du huitième Congrès et prie le Secrétaire général de transmettre ces rapports aux réunions préparatoires régionales qui seront organisées en 1989, accompagnés des observations, amendements et commentaires précis formulés à l'occasion de la dixième session du Comité pour la prévention du

crime et la lutte contre la délinquance et figurant à l'annexe IV du rapport du Comité sur les travaux de ladite session⁹⁶;

6. Recommande que les réunions préparatoires régionales examinent de façon approfondie les recommandations des réunions préparatoires interrégionales et formulent des observations précises sur les projets d'instruments figurant dans les rapports;

7. Approuve la documentation établie pour le huitième Congrès, telle qu'elle figure à l'annexe III du rapport du Comité sur les travaux de sa dixième session, en attendant que le Comité l'examine plus à fond à sa onzième session;

8. Décide que le point 3 de l'ordre du jour provisoire du huitième Congrès⁹⁸ servira de sujet-cadre, permettant aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'échanger des données d'expérience et d'examiner les problèmes et les réalisations de la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale;

9. Recommande qu'un atelier de recherche sur les peines de substitution à l'emprisonnement, qui comprendrait au moins deux sessions et bénéficierait de tous les services d'appui nécessaires, soit organisé dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour provisoire du huitième Congrès et que le rapport adopté soit présenté au comité chargé d'examiner ce point;

10. Recommande également de poursuivre l'élaboration de directives pour l'informatisation de l'administration de la justice pénale et d'organiser, dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour provisoire du huitième Congrès, un atelier chargé d'examiner les données d'expérience des pays, dont le rapport devrait être présenté au Comité chargé d'examiner ce point;

11. Recommande en outre au huitième Congrès de terminer le projet de règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), le projet de traité bilatéral type d'entraide judiciaire en matière pénale, le projet de principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), le projet de règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, le projet de principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, le projet de principes de base relatifs au rôle du barreau, le projet d'accord type sur le transfert des poursuites pénales et le projet d'accord type relatif au transfert de la surveillance des délinquants étrangers bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle, et de faire tout son possible pour les faire adopter en vue de renforcer la coopération régionale et internationale dans la lutte contre le crime;

12. Décide que le huitième Congrès, précédé des consultations voulues, devrait se tenir du 27 août au 7 septembre 1990;

13. Décide également que le thème du huitième Congrès devrait être : "La coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale au XXI^e siècle";

¹¹⁸ E/AC.57/1988/14.

¹¹⁹ A/CONF.144/PM.1.

¹²⁰ A/CONF.144/IPM/1 à 5.

14. *Approuve* le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants adopté par le septième Congrès, étant entendu que le huitième Congrès devrait tout mettre en œuvre pour arriver à un consensus sur toutes les questions de fond;

15. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, d'allouer les ressources voulues à l'organisation du huitième Congrès, conformément à la pratique antérieure et aux directives pour l'organisation des grandes conférences des Nations Unies;

16. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter, comme par le passé, 25 consultants à participer aux congrès aux frais de l'Organisation, afin que le huitième Congrès puisse bénéficier du concours adéquat d'experts de chaque région pour chaque question de fond inscrite à l'ordre du jour provisoire;

17. *Lance un appel* aux gouvernements pour qu'ils fassent tous les préparatifs voulus en vue du huitième Congrès et établissent des rapports nationaux;

18. *Prie instamment* les commissions régionales, les instituts régionaux et interrégionaux de prévention du crime et de traitement des délinquants, les institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales concernées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil de participer activement aux préparatifs du huitième Congrès;

19. *Invite* les représentants du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance assistant aux réunions préparatoires régionales du huitième Congrès à aider les représentants des gouvernements lors de leurs débats de fond sur les sujets qui seront abordés par le Congrès et à veiller à ce que les recommandations faites par les réunions préparatoires interrégionales soient dûment suivies d'effets;

20. *Invite également* le Comité à accorder une attention prioritaire, lors de sa onzième session, aux préparatifs du huitième Congrès et à s'assurer que toutes les dispositions nécessaires relatives à l'Organisation du Congrès et à l'examen des questions de fond soient prises en temps voulu;

21. *Prie* le Secrétaire général de souligner, dans son rapport à l'Assemblée générale, la nécessité urgente de fournir des ressources supplémentaires — notamment de financer le personnel temporaire et les frais de voyage du Secrétaire général du huitième Congrès et de fonctionnaires supplémentaires du Secrétariat en vue d'assurer les services de secrétariat des réunions préparatoires régionales qui se tiendront en 1989 — et d'engager avec les Etats Membres les consultations nécessaires de façon à permettre au Secrétariat de mener, de manière efficace et en temps utile, toutes les activités préparatoires en vue du Congrès;

22. *Prie également* le Secrétaire général de renforcer le programme d'information relatif au huitième Congrès afin de sensibiliser les experts et le public à l'importance des travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

15^e séance plénière
24 mai 1989

1989/70. **Coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les activités criminelles organisées**

Le Conseil économique et social,

Rappelant la responsabilité assumée par l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Préoccupée par la progression dans de nombreuses régions du monde des activités criminelles organisées et par le fait que cette criminalité devient de plus en plus transnationale, provoquant en particulier la propagation de phénomènes négatifs tels que la violence, le terrorisme, la corruption, le trafic illicite des stupéfiants et, d'une manière générale, sapant le processus de développement, altérant la qualité de la vie et mettant en péril les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Tenant compte des décisions relatives aux activités criminelles organisées, adoptées par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants¹²¹, ainsi que des vues exprimées à ce sujet par les membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance,

Convaincu de la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les activités criminelles organisées,

Conscient du rôle clef que le Comité joue en fournissant des orientations et du rôle de coordination qui revient au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, en particulier au Service de la prévention du crime et de la justice pénale, en matière de renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

1. *Invite* le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à accorder une attention particulière dans ses travaux à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les activités criminelles organisées,

2. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales compétentes à coopérer à cette fin avec le Comité et à présenter à celui-ci, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des propositions en vue du renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les activités criminelles organisées;

3. *Prie* le Comité d'étudier les moyens propres à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les activités criminelles organisées, en tenant dûment compte des opinions des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, et de présenter ses vues au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1992.

15^e séance plénière
24 mai 1989

¹²¹ Voir *Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1).